



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Allègement des restrictions d'usage de l'eau en Maine-et-Loire**

Angers, le 28/09/2022

La situation de sécheresse qu'a connu le territoire cet été est en train de progressivement s'estomper. Les précipitations de ces derniers jours permettent une reprise notable des écoulements des cours d'eau. La Loire à Montjean voit notamment son débit repasser au-dessus des 120 m<sup>3</sup>/s, avec des prévisions à la hausse. Les prévisions météorologiques permettent d'espérer que cette reprise sera durable.

Les nappes phréatiques continuent quant à elles de baisser naturellement et nécessitent un suivi maintenu, de même que les têtes de bassin versant, dont les sources vont rester fragiles.

**En conséquence, Pierre ORY, Préfet de Maine-et-Loire, décide d'alléger le niveau des restrictions d'usage de l'eau.**

**Les particuliers**, quel que soit le secteur et la ressource utilisée, sont désormais assujettis aux restrictions de niveau « Alerte » et non plus « Crise » :

- ✓ Arrosage des potagers : Auto-limitation
- ✓ Arrosage des espaces verts, pelouses et jardins non potagers : Interdiction de 8 h à 20 h
- ✓ Remplissage des piscines privées : Interdiction sauf 1<sup>ère</sup> mise en eau liée à la construction
- ✓ Nettoyage des véhicules, bateaux, façades, murs, toits, terrasses... et autres usages des particuliers non cités ci-avant : Interdiction

**Les collectivités**, quel que soit le secteur et la ressource utilisée, sont désormais assujettis aux restrictions de niveau « Alerte » et non plus « Crise » :

- ✓ Remplissage piscines publiques : Interdiction, sauf 1<sup>ère</sup> mise en eau liée à la construction ou raison sanitaire
- ✓ Arrosage des espaces verts, des terrains de sports, des massifs de fleurs : Interdiction de 8 h à 20 h
- ✓ Nettoyage voiries (places, trottoirs, caniveaux...) : Interdiction, sauf raison sanitaire
- ✓ Alimentation des fontaines publiques (par réseau) : Interdiction, sauf si circuit fermé
- ✓ Autres usages publics non cités ci-avant : Interdiction, de 8 h à 20 h

Il est également nécessaire de ne pas ré-enclencher dès à présent le remplissage des plans d'eau afin de ne pas priver les milieux aquatiques de ces premiers apports d'eau.

**Pour les acteurs économiques**, les usages de l'eau restent quant à eux régis selon le type de ressource et selon les bassins versants. L'arrêté pris ce jour acte des allègements sur plusieurs secteurs, et de façon générale pour les usages à partir du réseau d'eau potable. En particulier l'ensemble des stations de lavages utilisant le réseau d'eau potable peuvent reprendre leurs activités. Les irrigants agricoles continuent de se voir appliquer des niveaux de restriction forts dans plusieurs secteurs du département, mais les mesures d'adaptation en faveur des filières les plus dépendantes (arboriculture et maraîchage notamment) sont maintenues.

### **Service Départemental de la Communication Interministérielle**

Tél : 02 41 81 81 36 / 02 41 81 80 25 / 06 12 78 11 06

Mél : [pref-communication@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-communication@maine-et-loire.gouv.fr)

 @prefet49

Place Michel Debré  
49934 Angers Cedex 09